



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :PM/BM p-municipale@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2024/351

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –
Actes réglementaires – Occupation temporaire du domaine public pour **le cirque «Zavata »**
du lundi 7 octobre au 21 octobre 2024 -

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté Préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la délibération du conseil municipal N°17 en date du 14 décembre 2023 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2024
- Vu** l'Arrêté N° PA/2021/309 du 07 octobre 2021 relatif aux conditions d'installation des cirques dans la commune
- Vu** la demande présentée par Monsieur Muller.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement du spectacle,

ARRETONS

Mr Muller est autorisé à installer son **chapiteau sur le parking du boulodrome au fond à droite du lundi 7 octobre à 8h00 au lundi 21 octobre à 20h00** selon les modalités suivantes :

Article 1-Stationnement :

Le parking du boulo-drome sera interdit au stationnement sur un périmètre de 40 m de profondeur et sur la largeur du parking du lundi 7 octobre à 8h00 au lundi 21 octobre à 21h00 pour permettre la ***mise en place du chapiteau à l'endroit précité.***

Les semi-remorques devront stationnées sur le terrain de Villeneuve en scène.

Article 2-Divers :

***2-1-Tarif :**

En application de la délibération N°17 du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2024, le responsable devra s'acquitter d'un droit de place.

***2-2-Caution :**

Après avoir fourni les pièces justificatives afférentes à son activité, une caution devra être remise au placier et lui sera restituée à la fin de la manifestation, sauf en cas de dégradations.

***2-3- Publicité :**

En cas de publicité, apposer à bon escient les affiches qui devront être retirées à l'issue du spectacle,

En cas d'annonces sonores, elles devront être conformes à l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

***2-4- Electricité et eau :**

Exceptionnellement un branchement électricité et branchement d'eau est accordée selon les modalités définis par les services techniques.

Article 3-Conformité et sécurité :

Avant la manifestation, l'organisateur devra remettre à la police municipale une attestation sur l'honneur justifiant qu'en matière de sécurité les structures ont été montées en toute conformité à la législation en cours (en s'arrimant sans ancrage dans le sol), et qu'il dispose des documents administratifs à jour l'autorisant à se produire en public.

Article 4-Affichage & signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique par les services municipaux.

Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5 :

Les organisateurs :

-devront respecter les limites de l'emplacement qui leurs ont été accordé.

-devront restituer les lieux dans l'état qu'ils lui ont été confiés et les avoir quittés au plus tard le lundi 21 octobre 2024 à 20h00,

-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire et révoquant à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique

Article 6-Responsabilité :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 7:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 27 septembre 2024

Madame Le Maire,



Pascale BORIES

Destinataires :

- Police Nationale
- Police Administrative
- Ateliers Municipaux

Information à :

- Sapeurs-Pompiers

Agent(s) notificateur (s)
(nom prénom signature)

Notification effectuée le :

Nom(s) prénom(s) et signature(s)

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville